

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er décembre 2022

ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES (N°443) - (N°
526)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1442

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Nury, M. Cinieri, M. Bourgeaux, M. Bony, M. Neuder, M. Juvin,
Mme Anthoine, M. Boucard et M. Descoeur

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 1ER CBA, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernière phrase du dernier alinéa de l'article L. 515-44 du code de l'environnement est ainsi rédigée : « Elle est fixée à six fois la hauteur de l'ouvrage, pales comprises, sans pouvoir être inférieure à 500 mètres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à fixer une distance d'éloignement proportionnelle à la hauteur des éoliennes, celles-ci étant appelées à grandir pour augmenter leur puissances ces prochaines années. Il est proposé de fixer cet éloignement à six fois la hauteur de l'éolienne.